



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2025-043 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur REYNAL Paul ; entreprise ASSIMON TP, 2 impasse du Suquet Redon 19800 Corrèze  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 Mars 2025 et jusqu'à la fin du chantier, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et la circulation s'effectue par alternat manuel sur l'avenue de Grange (RD35E) depuis l'intersection du chemin de Maubech jusqu'au 28 avenue de la Grange

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Grange, au droit des travaux

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

**ARTICLE 4 : transmission exécution :** Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise ASSIMON, 2 impasse du Suquet Redon 19800 Corrèze

Fait en Mairie de Meymac,  
Le Mardi 10 Mars 2025

LE MAIRE DE MEYMAC,

  
**Philippe BRUGERE**